Très cher(e)s bénévoles

Vous voulez consacrer votre temps, transmettre vos idées et la Foi et promouvoir des activités de loisir intelligentes et attrayantes en vous engageant dans notre travail avec les enfants et les jeunes. Nous en sommes ravis car l’Église a besoin de personnes comme vous !

Et puis nous vous demandons de nous fournir un extrait de casier judiciaire élargi. Vous vous demandez peut-être alors quel est l’intérêt d’une telle action, peut-être éprouvez-vous de la méfiance, de la colère. Pourquoi un tel obstacle bureaucratique avant votre bénévolat ?!

**Nous vous invitons à poursuivre la lecture et nous sommes certains que vous comprendrez alors notre démarche.**

Il s’agit en effet de protéger les enfants et les jeunes contre la violence et les abus sexuels. Ils nous ont été confiés en notre qualité d’institution et ils sont en droit de trouver ici un lieu où leur corps et leur esprit seront protégés de toute atteinte. Peut-être même que vos propres enfants participent aux activités de l’Église ? Nous voulons qu’ils puissent tous se développer parmi nous, c’est-à-dire pouvoir entendre et vivre la bonne Parole. Malheureusement, il y a eu dans le diocèse de Rottenburg-Stuttgart – comme dans d’autres institutions – des cas d’abus sexuels perpétrés par des employé(e)s titulaires et des bénévoles. Le diocèse de Rottenburg-Stuttgart veut tirer la leçon de ces expériences douloureuses et s’est fixé pour objectif d’amplifier systématiquement la protection de ses protégés. L’évêque Dr. Gebhard Fürst a, entre autres, écrit dans l’Ordonnance de prévention de novembre 2015 : *« La dignité et l‘intégrité d’enfants, d’adolescents et de jeunes adultes protégés ainsi que leurs droits doivent être protégés. Toute atteinte à leur vie privée est à proscrire. Tout empiètement sur leurs limites de distance physique et morale est à éviter. »*

Une pièce de cette structure est la présentation d’un extrait de casier judiciaire élargi et la déclaration de renseignements personnels complémentaire que nous vous demandons désormais. Nous appliquons ainsi un requis public concernant toutes les institutions qui travaillent avec des enfants et des adolescents, p. ex. également les associations sportives et les jeunes sapeurs-pompiers.

Le but est là d’exclure qu’une personne ayant p. ex. déjà été condamnée pour abus sexuels puisse gagner la confiance d’enfants ou d’adolescents. Car : les délinquants sexuels se rendent très souvent « irremplaçables » dans des institutions et établissent un rapport de confiance apparemment authentique qu’ils utilisent petit à petit pour arriver à assouvir leurs déviances sexuelles. Ils réduisent leurs victimes au silence par des menaces. Elles se sentent alors seules, désemparées et elles ont honte. Mais la responsabilité incombe uniquement à l’auteur de ces violences.

Ces individus blessent la personnalité de leurs victimes et la base de notre vivre ensemble : confiance et amour. Avec nos mesures préventives nous leur disons : Il n’y a chez nous pas de place pour les abus (voir [www.kein-raum-fuer-missbrauch.de](http://www.kein-raum-fuer-missbrauch.de)), et les victimes trouveront de l’aide.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous donnez la peine de vous procurer un **extrait de casier judiciaire élargi** et de signer la **« Déclaration de renseignements personnels ».**

Un autre élément important de notre concept de protection est le **« Code de déontologie »** que vous trouverez au verso. Il décrit nos valeurs et les objectifs que nous nous sommes fixés. Veuillez lire ce texte (au verso) très attentivement et confirmer avec votre signature que vous adhérez à ces valeurs et ces objectifs.

Peut-être que vous discuterez du contenu de ce texte dans la Communauté et que vous réfléchirez sur la signification ou l’interprétation de ces simples phrases. La protection de l’enfance – et pas seulement - deviendra alors vivante ! Notre Paroisse doit être un lieu sûr et vivant pour tous ceux qui y vivent et pratiquent leur foi ensemble.

Dans les années à venir, des informations, des séminaires de formation et des actions vous seront proposés. Nous voulons être attentifs les uns aux autres et être responsables les uns des autres. Vous adhérez très certainement à cette ligne de conduite.

**Avec nos chaleureux remerciements pour votre contribution et votre engagement !**

*Votre curé*

Vous trouverez des informations complémentaires à

[www.drs.de/rat-und-hilfe/praevention-kinder-und-jugendschutz.html](http://www.drs.de/rat-und-hilfe/praevention-kinder-und-jugendschutz.html)

et au Stabsstelle Prävention, Kinder- und Jugendschutz au Bischöflichen Ordinariat, Postfach 9, 72101 Rottenburg, Frau Sabine Hesse, Tél. 07472-169-385, [praevention@drs.de](mailto:praevention@drs.de)



**Que pouvez-vous faire si quelqu’un se confie à vous ?**

> **Garder votre calme** – ne pas agir dans la précipitation !

> **Écouter attentivement** et prendre les confidences de l’enfant/adolescent au sérieux.

> Message important à transmettre : **Ce n’est pas ta faute**. Tu as très bien fait d’en parler.

> Ne pas faire de **promesses irréalisables** (confidentialité, veiller à ses propres limites)

> Rechercher de **l’aide pour soi-même**

> Effectuer une **consignation factuelle** : situation, faits, témoignage de l’enfant/adolescent, date, observations

> Discuter avec l’enfant ou l’adolescent de la **marche à suivre**

> **Ne transmettre aucune information à la (aux) personne(s) incriminée(s) !**